



Direction Développement économique
Service ESS et emplois

CONVENTION FINANCIERE 2022-2023
Entre l'association Les Restaurants du Cœur de Gironde et
Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

L'association Les Restaurants du Cœur de Gironde, dont le siège social est situé Bordeaux Fret - ZI de Bruges rue Robert Mathieu 33520 Bruges , représentée par Madame Françoise Casadebaig, présidente,
ci-après désigné(e) «Les Restos du Cœur Gironde»

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'association Les Restaurants du Cœur de Gironde a pour objet d'apporter, sur le territoire de la Gironde, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique. Outre la mission première d'aide alimentaire, la seconde mission de l'insertion par l'activité économique est devenue une action majeure de l'association avec 2 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) dont la marque distinctive est un accompagnement socio-professionnel fort.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'Atelier-Chantier d'Insertion situé au cœur de la plateforme logistique de Bruges, siège de l'association, l'association sollicite Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier en 2022 à hauteur de 40 000€ (soit une participation métropolitaine de 21%), sur une assiette immobilière éligible de 192 000€.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire pour la période 2022-2023.

Par la présente convention, **Les Restos du Cœur Gironde** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.2.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant global des investissements de l'organisme est de 192 000 € toutes taxes comprises (TTC), le montant des investissements éligibles de l'organisme est de 192 000 €, répartis comme suit :

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements Incorporels Matériel, équipements	192 000	Fonds propres	52 000	27%
Investissements immobiliers Installations, aménagements		Aides à l'investissement Etat	100 000	52%
		Bordeaux Métropole	40 000	21%
Total (en €)	192 000	Total (en €)	192 000	100%

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Les Restos du Cœur Gironde**, pour son programme immobilier sur la commune de Bruges, une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 €, équivalent à 21% de l'assiette immobilière éligible, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Les Restos du Cœur Gironde** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.2.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclus entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, après signature de la présente convention en 2022, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 6.1, soit un montant de 32 000€,
- 20 %, soit un montant de 8 000€, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 6.2 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Les Restos du Cœur Gironde** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du premier acompte :

- La présente convention signée et un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte.

6.2. Justificatif pour le paiement du solde :

Les Restos du Cœur Gironde s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 décembre 2025 :

- un décompte financier définitif tel que défini en annexe 3 de la présente convention.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

6.3. Autres justificatifs :

Les Restos du Cœur Gironde s'engage à fournir au plus tard le 31 décembre de l'année 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'acquisition et d'aménagement.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Les Restos du Cœur Gironde s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de

l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Les Restos du Cœur Gironde** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les Restos du Cœur Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Les Restos du Cœur Gironde s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Les Restos du Cœur Gironde devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Les Restos du Cœur Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Les Restos du Cœur Gironde s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Les Restos du Cœur Gironde** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par **Les Restos du Cœur Gironde** et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Les Restos du Cœur Gironde** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à **Les Restos du Cœur Gironde** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association Les Restaurants du Cœur de Gironde:
Madame la Présidente de l'association
Bordeaux Fret - ZI de Bruges
rue Robert Mathieu 33520 Bruges

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : description du projet d'investissement
- annexe 2 : plan de financement
- annexe 3 : décompte financier et état des embauches

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

La Présidente de l'association
Les Restaurants du Cœur de Gironde

Pour le Président de Bordeaux Métropole
et par délégation

Françoise CASADEBAIG

Alain GARNIER

Annexe 1

Description de l'opération immobilière 2022-2023

Au-delà de leur mission première d'aide alimentaire, l'association départementale a développé deux Ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur la Gironde dont la marque distinctive est un accompagnement socio-professionnel renforcé :

- L'atelier-jardins du Cœur de Blanquefort autour de l'activité de maraîchage ;
- L'atelier logistique de Bruges autour des métiers de caristes, chauffeurs et préparateurs de commande.

Ces 2 ateliers forment et emploient une quinzaine de personnes (13,5 ETP en 2021) et permettent d'approvisionner les 41 centres de la Gironde.

L'atelier de Bruges est situé au sein de la plateforme logistique occupée par l'association départementale depuis 2002 et d'une surface totale de 1015 m² située dans la zone industrielle de Bruges, rue Robert Mathieu.

Le projet faisant l'objet de la présente demande consiste à aménager un plateau inoccupé de 200m² dans la partie en mezzanine de cet entrepôt. Il prévoit la création d'espaces professionnels dédiés à l'Atelier-Chantier d'Insertion et notamment :

- Des bureaux fermés pour les ressources humaines, le responsable d'activité et les entretiens menés par l'encadrant socio-professionnel avec les salariés en insertion ;
- Une pièce dédiée à l'atelier informatique ;
- Des vestiaires hommes/femmes conformes au code du travail ;
- Une salle de réunion.

Cela permettrait ainsi de regrouper en un seul lieu l'intégralité du pôle d'encadrement et d'insertion, qui sont aujourd'hui réparties en différents lieux de façon non optimale.

L'aménagement nécessite les opérations suivantes :

- Des études de cabinets d'étude et d'architecte
- la pose de menuiseries,
- la pose de ventilation et climatisation,
- De cloisons et d'un escalier,
- De travaux de peinture, électriques et de plomberie, notamment.

Annexe 2 Budget prévisionnel d'investissement 2022-2023

En euros (€) TTC	Budget Prévisionnel			Budget Réalisé			Justification des écarts
	Année 2022/2023	Année	Année	Année	Année	Année	
EMPLOIS							
Investissements							
Incorporels							
Terrains							
Constructions	192 000						
Installations, aménagements							
Matériels, outils de production							
192 000							
TOTAL	192 000			192 000			
Besoin en fonds de roulement							
Construction							
Accroissement							
Échéances de crédit - remboursement de capital							
Autres							
TOTAL EMPLOIS	192 000			192 000			
RESSOURCES							
Apports en Fonds propres							
Aide/financement	52 000			52 000			
Emprunts à moyen ou long terme							
obtenus							
à négocier							
Crédit Bail							
obtenus							
à négocier							
Aides							
État (préfecture) (le(s) ministre(s) sollicité(s))	100 000			100 000			
Région							
Département							
Bordeaux Métropole							
Ville de Bordeaux	40 000			40 000			
Commune(s)							
Organismes sociaux							
Fonds européens							
Autres (préfecture)							
Autres							
TOTAL RESSOURCES	192 000			192 000			


 . FC

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		2022	2023	Année	TOTAL	2022	2023	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme obtenus									

Credit Bail	à négocier							
	obtenus							
Aides	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

1. BILAN FINANCIER 2022-2023

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

<p>Je soussigné(e), (nom et prénom)</p> <p>représentant(e) légal(e) de la société,</p> <p>certifie exactes les informations du présent compte rendu</p> <p>Fait, le : à</p> <p>Signature :</p>
--

Signature